

Mémento pour la scolarisation des enfants du voyage

Livret de suivi scolaire

Nom :

Prénom :

Ecole ou collège :

Ce livret a été conçu après consultation de divers documents existants par un groupe de travail composé de :

Monsieur GUY – Inspecteur d’académie de la Haute Corse

Monsieur CHELELEKIAN – IEN Bastia 2 / AIS

Madame CHIARI – Association AFARIF – Ghisonaccia

Madame FERRARI – Conseillère Pédagogique Départementale « Migrants »

Madame MATTEI – CLIN / CRI – Bastia

Monsieur VIVARELLI – SEGPA Montesoro – Bastia

Madame VOLPEI – Conseillère Pédagogique Circonscription Balagne

Quelques mots en guise de préface

Parce que leurs parents ont choisi de poursuivre la tradition et les valeurs de leurs ancêtres, liées à la « route », les enfants des diverses familles qui composent ceux que l'on appelle les gens du voyage ne peuvent bénéficier d'une scolarité tout à fait ordinaire.

L'école, le collège, le lycée sont aussi pour eux. Mais de manière spécifique et qui intègre plusieurs contraintes. Une Ecole qui sache s'adapter...

Le présent « mémento » veut être un outil proposé aux enseignants amenés à leur prise en charge ; il sera aussi un lien avec les familles, dès lors qu'un dialogue aura pu être établi sur les divers plans pédagogiques et éducatif.

Bien au-delà qu'un catalogue des textes réglementaires, il faut que chaque acteur de cette scolarité « à la carte », trouve ici d'utiles pistes de compréhension et d'accompagnement de ces enfants qui ont leur place dans l'Ecole de la République. Et doivent y trouver aussi leurs chances de réussite...

Tel est le but des concepteurs, équipe que je tiens à remercier ici pour le précieux travail fourni.

Georges GUY
Inspecteur d'Académie



Les Lois en France.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décembre 1986 Circulaire N° 86-370

La liberté d'aller et de venir a pour corollaire le droit au stationnement sur le territoire de chaque commune.

133-

Cas d'urgence exceptionnels

Le recours direct à la force publique pour procéder à l'éviction des nomades ne peut être envisagé qu'au vu d'une décision de justice, référé. Le juge se montre rigoureux dans l'appréciation de ces conditions. L'expulsion est considérée comme voie de fait.

1121-

Dans l'arrêt " ville de Lille " du 2 décembre 1983, le conseil d'État a jugé que l'autorité de police générale ne peut " réglementer le stationnement d'une façon qui aboutirait en fait à une impossibilité pour les nomades de stationner ". Il doit y avoir une capacité d'accueil suffisantes le cas contraire la décision du Maire devra être regardée comme une interdiction générale de stationnement et devra être annulée par le juge, de l'excès de pouvoir. Il importe que le terrain de passage prévu pour les caravanes soit signalé comme tel et qu'un dispositif adéquat permette aux intéressés de se diriger, dès leur arrivée dans une commune, vers les terrains réservés à leur intention.

1122-

...par ailleurs, je vous demande d'insister auprès des autorités municipales afin que les terrains de passage soient non seulement salubres et pourvus d'un minimum d'équipement, mais également afin que les emplacements choisis permettent à de jeunes enfants d'accomplir sans difficulté et sans fatigue excessive le trajet qui les sépare des établissements scolaires.

1123-

Le stationnement doit être toléré ou autorisé dans chaque commune conformément à la jurisprudence. Cette durée doit être susceptible de varier au-delà des limites fixées, entre autres : Aux délais pour l'accomplissement des démarches administratives. A des cas de maladie ; Au respect de l'obligation scolaire ; A la réparation de véhicules.

132-

Stationnement sur le domaine privé : saisir le juge judiciaire, seul compétent pour prononcer l'expulsion des occupants. Stationnement sur le domaine public : saisir le juge administratif.

133-

Le recours direct à la force publique pour procéder à l'éviction des non sédentaires ne peut être envisagé, conformément aux règles générales applicables à l'exécution des actes administratifs, qu'au vu d'une décision de justice le prescrivant, notamment par la procédure de référé, ou si l'urgence et la gravité du danger constaté le rendaient absolument indispensable. Le juge se montre rigoureux dans l'appréciation de ces dernières conditions faute desquelles l'expulsion est considérée comme une voie de fait.

CIRCULAIRE N°86 du 18 Mars 1986

Code de l'urbanisme

1.1.3-

L'autorisation de stationnement (articles R.443-4 à R.443-5-3)

L'article R.443-4 dispose que tout stationnement pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Décret du 29 mars 1984

Considéré sous l'angle de la protection des populations utilisant le caravanage comme mode de vie, le décret du 29 Mars 84 a maintenu l'existence d'un régime privilégié pour les caravanes dites " d'habitat permanent ". Par ailleurs, l'autorisation de stationnement délivrée au titre de l'article R.443-4 n'est exigée, pour les caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs, que si le stationnement de plus de trois mois est continu.

La mise en œuvre de la règle de droit : Les exigences de la liberté d'aller et venir et de l'accueil des nomades nécessitent un comportement nuancé et compréhensif à l'égard de ces populations dans le cadre de la mise en œuvre de la règle de droit.

LOI BESSON

Article 28, loi du 31 mai 1990

"Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifique des Gens du Voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques. Toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des Gens du Voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Dès la réalisation de l'aire d'accueil définie à l'alinéa ci-dessus, le maire ou les maires des communes qui se sont groupées pour la réaliser pourront, par arrêté, interdire le stationnement des Gens du Voyage sur le reste du territoire communal".

Extrait de la circulaire du 16 mars 1992

1-1. Analyse des besoins

Elle comprend l'étude des flux habituellement constatés, des itinéraires et des calendriers de déplacements traditionnels ainsi qu'une photographie de la présence des Gens du Voyage à différentes périodes de l'année, en fonction des éléments spécifiques de leur mode de vie et leurs activités économiques. Il convient en particulier de repérer les besoins stables et les causes éventuelles d'évolution. Cette analyse sera complétée d'une évaluation des capacités à mettre en place dans les principales composantes des actions d'accueil:

- stationnement de longue ou courte durée sur terrains privés ou terrains publics, intégration dans la ville et l'environnement naturel et proximité des équipements publics,
- Scolarisation des enfants,
- exercices d'activités économiques.

Extrait de la circulaire du 16 octobre 1991

1.2. Le cas des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la loi précitée du 31 mai 1990 (article 28 alinéa 2) apporte une double innovation

- une obligation légale vient confirmer et préciser la jurisprudence administrative,
- l'accueil des Gens du Voyage doit être assuré par la réservation de terrains spécialement aménagés. Toute commune doit prévoir les conditions d'accueil en ce qui concerne le passage (halte de courte durée) et le séjour. Une commune qui désignerait des terrains de passage ou

de séjour, sans rapport avec la fréquentation habituellement constatée ou dépourvus d'équipement spécial ne satisferait pas à son obligation légale. Les caractéristiques de ces terrains ont été décrites aux points 1122 et 312 de la circulaire précitée du 16 décembre 1986. Le choix du terrain par rapport à son environnement immédiat devra s'effectuer dans le respect de la dignité des Gens du Voyage notamment en ce qui concerne les nécessités de l'hygiène, les conditions de scolarisation des enfants et d'exercice des activités économiques. Conformément aux instructions données dans la circulaire du 16 décembre 1986 précitée, il est préférable de prévoir plusieurs aires de petite taille que de grands équipements, dans les cas où les besoins locaux sont importants.

Vous devrez veiller, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans d'occupation des sols des communes concernées, à ce que toutes dispositions soient prises afin de permettre le stationnement des Gens du Voyage sur des terrains publics ou privés, dans des conditions compatibles avec les besoins locaux habituellement constatés et conformes à la réglementation en vigueur (emplacements réservés, simple localisation, rédaction du règlement du POS).

Loi du 5 juillet 2000

L'impossible recensement.

La Loi interdisant de recenser certaines catégories de citoyens, on doit se contenter, pour les gens du voyage, d'estimations.

Le chiffre officiel est de 300 à 350000. Officieusement il atteindrait les 450000.

Ce qui est certain, c'est qu'à 95, voire 99%, les gens du voyage sont de nationalité française et que les Roms étrangers ne sont que quelques centaines. Contrairement à ce que laissent entendre les débats parlementaires autour du projet de loi sur la sécurité intérieure, qui gonfle de manière outrancière le nombre de ces Roms jusqu'à en faire la majorité des gens du voyage.

*«Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis.»
Antoine de Saint-Exupéry*

Approche d'une autre culture

Des femmes mendiantes, assises à même le trottoir, des enfants déguenillés qui courent en ribambelles sur un terrain vague ; des groupes d'hommes qui attendent on ne sait quoi... Des images, trop souvent les mêmes, qui se répètent au fil des ans et auxquelles se limite, pour le plus grand nombre, la connaissance des Tsiganes. Les gens les voient nomades, soupçonnés des larcins qui se commettent sur leur passage. Ils leur prêtent une passion violente pour la liberté et le voyage : Les Tsiganes sont - dit-on- libres comme le vent ou un cheval sauvage. Autant les exagérations qui contribuent à l'entretien d'une vision mythique, tantôt excessivement favorable, tantôt réprobatrice, voire franchement hostile.

Rares sont ceux qui parviennent à se faire à propos des Tsiganes, une opinion un tant soit peu dégagée des préjugés. Ces derniers, il est vrai, sont anciens et bien ancrés dans la mémoire collective. Et puis, les Tsiganes s'y sont eux-mêmes pliés, jouant dans leur sens ou contre eux, selon les occasions du moment. La perception de la société tsigane en a beaucoup souffert. On la croit homogène alors qu'elle est composée de groupes divers dont les membres vivent eux-mêmes des existences fort variables (le nomadisme ou la sédentarisation, l'aisance ou le dénuement, la marginalité ou l'intégration). Et pourtant, il est vrai, malgré leur dispersion à l'échelle de la planète, les Tsiganes maintiennent des traits qui les rapprochent les uns des autres. (Alain Reyniers)

LES METIERS

Les activités professionnelles tsiganes sont saisonnières et variées: les métiers du spectacle (cirque), la vente ambulante la brocante, les métiers de la fête (forains, musiciens, danseurs), le commerce en tous genres.

Là aussi le véritable Tsigane garde jalousement ce que l'on pourrait appeler la caractéristique majeure de sa culture : La liberté et l'indépendance. Il n'accepte pas de patron et change sans cesse de métier selon l'occasion et la nécessité.

Si les petits métiers (vannerie, rétamage, chaudronnerie...) qui font l'originalité du monde tsigane tendent à disparaître, la communauté témoigne d'une étonnante capacité d'adaptation au monde moderne.

Le souci des Tsiganes est de vouloir conserver un genre de vie spécifique en marge d'une société dans laquelle ils ne veulent, autant que faire se peut, pas s'insérer.

Leur indépendance, leur liberté d'action, exprimées et vécues, leur besoin d'autonomie comme leur "esprit de famille", la solidarité et la convivialité qu'ils développent, s'accommodent mal de l'individualisme de la société moderne. Souvent d'ailleurs, leurs comportements sont incompris des sédentaires et suscitent chez la plupart d'entre eux un sentiment d'inquiétude. Pour les Tsiganes, l'accumulation de biens importe peu ; l'essentiel est de vivre et de subsister au jour le jour Traditionnellement, les bijoux constituent leur trésor, transmissible de génération en génération ; ils jouent un rôle important pour les moments de fête mais peuvent aussi subvenir aux besoins lors de périodes de "vaches maigres". Il faut noter que la culture tsigane, peu à peu contaminée par la culture occidentale, sauvegarde de plus en plus difficilement ses caractéristiques spécifiques.

LA FAMILLE, BASE DE LA COMMUNAUTE.

Dans la culture tsigane, la communauté prime sur l'individu et la Famille; ainsi, l'individu et la famille n'existent qu'intégrés à des groupes sociaux plus larges (clans) qui comptent entre cent et cent cinquante personnes en moyenne.

Toute conduite vise à conserver la réputation et l'honneur de la famille; une faute commise par un membre concerne toute la famille et, de la même façon, un acte valorisant renforcera le prestige de celle-ci. La famille compte le plus souvent plusieurs enfants auxquels, très tôt, on accorde une grande place et une grande autonomie. La solidarité est une valeur fondamentale qui assure à la fois sécurité et cohésion sociale; la sanction la plus grave est l'exclusion du groupe.

Il est totalement inconcevable d'éloigner de la communauté les vieillards, les orphelins ou les enfants; ils sont et resteront des membres à part entière du groupe. Les heures de loisirs sont consacrées aux visites de parents et à des rencontres. (Anouk Discart)

LE MARIAGE

Le mariage, source de la famille, conserve ses pratiques traditionnelles avec des modalités qui diffèrent selon les groupes. Il est contracté très tôt, vers 18 ans chez les garçons et 16 ans, voire 14 ans chez les filles.

Chez les Roms, c'est le père qui trouve et choisit la femme de son fils ; il existe cependant, entre le père et le fils, une sorte de connivence qui limite le caractère arbitraire d'un tel choix ; Les festivités du mariage s'accompagnent d'un immense banquet qui peut durer plusieurs jours; la musique, la danse et les chants y sont présents en permanence. L'épouse se pare d'une robe de mariée et d'ornements (colliers, bracelets, boucles d'oreilles) où l'or domine ; elle porte une couronne ou un foulard. Le foulard ou "diklo" est le signe de la femme mariée.

Chez les Manouches, l'enlèvement est réel avec accord de la fille et du garçon. Le jeune couple disparaît pendant au moins quinze jours, à son retour la jeune femme est sévèrement réprimandée par ses parents, une gifle accompagne souvent cette colère vraie ou feinte et la vie reprend. Les mariages avec des non Tsiganes sont parfois possibles pour autant que le conjoint accepte de s'intégrer et d'adopter les us et coutumes de la communauté tzigane.

Ces mariages traditionnels scellent l'union entre des familles appartenant, le plus souvent, à la même ethnie et agrandissent le clan. (Y.Massardier)

LES FUNERAILLES

Dans la culture des tziganes, et des manouches en particulier, les rites qui accompagnent les funérailles sont nombreux et tiennent une place importante dans la vie de la communauté. Les voyageurs se déplacent de fort loin pour partager ces moments de tristesse.

On veille le mort pendant trois jours et trois nuits sans prendre de nourriture ; des lamentations, des pleurs, des histoires très riches de tendresse faisant référence à la vie du défunt accompagnent ce départ. L'âme du défunt est présente et observe si le comportement de chacun est respectueux de l'honneur qu'il mérite. La caravane est tendue d'une multitude de tentures vaporeuses. De nombreuses bougies de couleur brûlent durant tout le temps de la veille et chacun vient rendre visite pour un dernier adieu. Le feu de bois brûle près de la caravane, il est le symbole de la vie des tziganes, les hommes, les femmes, les enfants se tiennent autour du feu et boivent du café en attendant le petit matin. Après les funérailles la caravane du défunt est, soit brûlée, soit vendue à un gadjo. L'argent est utilisé pour financer le caveau. Les proches gardent un souvenir, couteau, petit objet personnel mais sans valeur marchande. Ces actions ont une valeur importante : elles préservent les familles en décourageant l'âme du défunt "le mulo" de tourmenter les vivants.

Les caveaux des tziganes, des gens du voyage, sont parmi les plus fleuris. Des objets y sont déposés à chaque visite, symbole de la vie qui pour eux continue. (Y.Massardier)

Bibliographie

La flûte tzigane (*À partir du cycle III*)

Roman de **Bertrand SOLET**

Ed. Flammarion, coll. Castor Poche

Le pays où l'on n'arrive jamais (*À partir du CM2*)

Roman d'**André DHÔTEL**

Ed. Gallimard, coll. Folio junior

Mille ans de contes Tsiganes (*À partir du CP*)

Histoires et légendes à raconter aux enfants avant d'aller dormir

Textes choisis et commentés par **Bertrand SOLET**, illustrations de **SOURINE**

Ed. Milan (1998)

Tchavo et la musique tzigane (*À partir du CE1/CE2*)

Écrit par **Patrick WILLIAMS**, illustré par **Nicolas THERS**

Ed. Gallimard Jeunesse Musique (1999)

Tzigane mon ami (*À partir du CE1/CE2*)

Écrit par **Anne-Sophie TIBERGHIE**

Ed. L'Harmattan (1989)

Les derniers nomades (*Cycle II*)

Texte de **Joël THIBAUT**, illustrations d'**Alexis NOUAILHAT**

Ed. Epigones, coll. Les Hommes et leur milieu

Gitans, Manouches, et Voyageurs des Marais (*Cycle II*)

Un livre de l'Ecole des Marais (Décines) - Prix indicatif : 10 €

Écrit et réalisé par les enfants de l'école de Décines et les enseignants :

Marie CANNIZZO, Christelle CASELLES, Fanny TABARDEL, Guillaume TOURETTE

Le meneur de loups (*À partir du CE1*)

Écrit par **Claude SEIGNOLLE**, illustré par **Philippe FIX**

Ed. Bayard-Presses (1979), coll. J'aime Lire (n° 25)

La longue route d'une Zingarina (*Niveau Collège (des extraits peuvent être proposés aux CM2)*)

Écrit par **Sandra JAYAT**

Ed. Pocket Junior

Miléna du voyage (*Lecture suivie pour le cycle III, lecture autonome au CM2*)

Écrit par **Janine BRUNEAU**

Ed. Syros Jeunesse (2001), coll. Souris sentiments

Les principes réglementaires de scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires

Des droits ...

- Acquérir ...
 - d'une part des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale, et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique,
 - d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.
(Loi du 18 décembre 1998)

- Etre accueillis et instruits dans l'école de la localité où séjournent leurs parents, quel que soit l'effectif de la classe.
(Arrêté du 8 août 1966)

- Bénéficier d'un accueil provisoire en établissement scolaire dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, des documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant.
(Circulaire du 25 avril 2002)

- Recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, ainsi que sur les possibilités de participer à la vie de l'école ou de l'établissement qui leur sont ouvertes (élection de représentants des parents, vie associative, etc...)
(Circulaire du 25 avril 2002)

- Etre scolarisé de préférence en classe ordinaire avec mise en place, si nécessaire, de soutiens pédagogiques
(Circulaire du 25 avril 2002)

- Bénéficier dans les conditions de droit commun des services complémentaires de l'école (ramassage scolaire, cantine, études, ...).
(Circulaire du 5 janvier 1978)

Et des devoirs ...

- Etre scolarisé entre six et seize ans
(Ordonnance du 6 janvier 1959 – Loi du 18 décembre 1998)

- Fréquenter l'établissement scolaire de la localité où séjournent leurs parents, même si ce séjour dans cette localité ne dépasse pas une demi-journée ...
(Arrêté du 8 août 1966)

- Faire preuve d'une bonne assiduité. Toute absence doit être justifiée.
(Décret du 18 février 1966)

Accompagnement méthodologique du livret de suivi scolaire à l'attention des enseignants.

Ce livret a pour but :

- De faciliter l'inscription des élèves pour les parents et les directeurs ou chefs d'établissements.
- De permettre aux parents et aux enseignants de connaître :
 - la fréquentation scolaire
 - le niveau scolaire

La vocation de ce livret est d'aider les enseignants :

- à conserver et à transmettre une trace des acquisitions des élèves accueillis
- à établir un lien avec les familles
- à participer de manière cohérente au projet individuel de réussite scolaire de chaque élève
- à évaluer le travail accompli et permettre d'en inscrire les résultats dans un parcours pour lui donner sens et direction.

Afin que ce livret ne soit pas perçu par certaines familles comme un moyen de fichage de leurs déplacements et pour éviter qu'il ne soit « oublié » dans la caravane, il s'avère nécessaire que chaque enseignant lui accorde toute son importance, qu'il soit rempli avec l'élève, et si possible avec sa famille et ce dans un souci de valorisation.

Les modalités d'accueil

<u>Pour le directeur</u>	<u>Pour l'enseignant</u>
<p data-bbox="178 490 794 600">Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, il :</p> <ul data-bbox="236 645 794 1473" style="list-style-type: none">• accueille l'enfant et sa famille• consulte le carnet de santé• présente l'école, son fonctionnement, ses horaires, son règlement intérieur• informe les familles de l'existence des divers services de restauration, études...• fait visiter les locaux et explicite leur fonctionnement• Présente tous les personnels de l'école que l'élève pourra rencontrer• s'informe du passé scolaire de l'élève, de la durée éventuelle de son séjour, de l'existence d'un carnet de suivi ou de liaison• indique clairement à tous les membres de la fratrie dans quelles classes sont affectés les uns et les autres• présente les enseignants et la classe à chaque nouvel arrivant• inscrit l'enfant au plus près de sa classe d'âge	<p data-bbox="801 490 1410 566">L'enseignant prend le temps d'accueillir et de mettre à l'aise l'élève, il :</p> <ul data-bbox="858 645 1410 1653" style="list-style-type: none">• se présente• demande aux élèves de se présenter• demande au nouvel arrivant de se présenter, de dire s'il a déjà été scolarisé dans cette école, dans ce département, s'il connaît quelqu'un dans l'école• installe l'élève en lui attribuant une place auprès d'élèves capables de le 'tutorer'• demande aux élèves de présenter la classe, de se présenter et d'écrire leur prénom sur une étiquette <i>(attention souvent l'enfant ne connaît pas son prénom d'état civil et communique difficilement son surnom....)</i>• demande ce que contient le cartable et fournit du matériel si nécessaire• peut proposer une activité nouvelle et collective (lecture d'histoire par l'adulte...) ; ne pas craindre de modifier l'emploi du temps pour mieux accueillir l'élève• met la classe en situation d'autonomie et en profite pour s'occuper du nouvel arrivé (possède-t-il des traces écrites antérieures, des cahiers... ?)

Au moment du départ

L'enseignant confie à l'élève :

- **un feuillet de synthèse** : comprenant les compétences travaillées et les acquisitions en cours.
Il servira de base de travail au prochain enseignant
- **son livret de suivi** : si la période d'accueil a été d'au moins 3 mois l'enseignant peut procéder à une mise à jour.
Chaque enseignant renseigne sa partie lorsque les compétences sont acquises
- **ses travaux** ainsi que **tout document de travail et d'évaluation** susceptibles d'aider à l'élaboration de programmations ultérieures et ce en vue de faciliter une prise en charge différenciée par ses successeurs.

L'élève remettra ces documents aux enseignants de son prochain établissement d'accueil dès son arrivée.

Ces documents établis en double exemplaire seront également conservés **dans l'établissement** ou à **l'Inspection Académique de Haute Corse à Bastia** au Service scolarisation des enfants du voyage.

Contacts

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE – CORSE

« Palais de la mer » B P 177
5 bis rue Chanoine Leschi
20 293 BASTIA Cédex
Tel : 04.95.34.59.04

Personne ressource : Renée FERRARI

Conseillère Pédagogique

15 bd Général De Gaulle
20200 BASTIA
Tel : 04.95.30.97.14
Mail : renee.ferrari@ac-corse.fr

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA HAUTE – CORSE (CDDP)

Ancien Collège de Montesoro
Avenue Paul Giacobbi
20 600 BASTIA
Tel : 04.95.31.17.92

MAIRIE DE BASTIA

Affaires Scolaires

Rond Point Noguès
20200 BASTIA
Tel : 04.95.55.95.70

Associations

REAAP : Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui des Parents

CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

Ces deux mesures correspondent à des mesures en faveur de familles et enfants en difficulté scolaire (**CLAS**) et proposent des activités périscolaires (soutien scolaire) Certaines de ces associations bénéficient d'un agrément Centre Social **CLSH** (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Il est en projet de labelliser certaines aussi « Point Info Famille » (label DASS)- Ces « **Point Info Famille** » seront au nombre d'au moins 1 par territoire DISS (UTISS) et auront pour mission d'informer, orienter les familles en matière de droit, santé, loisirs, et de mettre en réseau toutes les informations susceptibles de les intéresser.

SECTEUR BASTIA

- **ALPHA**

Parvis Notre Dame des Victoires
Lupino
20600 BASTIA
Tel : 04.95.30.87.09

- **A CUNFRATERNITA**

Castiglioni
20228 LURI
Tel : 04.95.35.06.44 ou 04.95.35.04.17

- **FALEP**

Les Logis de Montesoro Lupino BP
154
20292 BASTIA cédex
Tel : 04.95.31.25.14

- **COMITE DE QUARTIER
PAESE NUOVU**

Centre Social CAF Rte Impériale
20600 BASTIA
Tel : 04.95.32.12.04

- **EPE** (Ecole des Parents et des
Educateurs)

Maison des associations Couvent St
Angelo
20200 BASTIA
Tel : 04.95.32.62.40 ou 06.73.89.38.09

- **UDAF** (Union Départementale
Associations Familiales) de Haute
Corse

4, Cours Pierangeli
20200 BASTIA
Tel : 04.95.32.67.86

- **CIDFF**

Centre d'information des droits de la
femme et des familles
Av. Paul Giacobbi
20600 BASTIA
Tel : 04.95.33.43.25

- **OPRA**

Centre Social CAF Paese Nuovu
20600 BASTIA
Tel : 04.95.30.12.00

- **P.EP.**

Pupille Enseignement Public
Ecole du Centre 1 rue St François
20200 BASTIA
Tel : 04.95.32.31.19

- **CENTRE SOCIAL
COMMUNAL DE BORGIO**

Route de la gare
20290 CASAMOZZA
Tel : 04.95.94.08.21

SECTEUR PLAINE

- **AFARIF**
Association Familiale des Rives du
Fium'orbo BP 61
20240 GHISONACCIA
Tel : 04.95.56.10.89

- **FIUM ' ALTU**
Centre Social MSA
20213 PENTA DI CASINCA
Tel : 04.95.36.89.28

- **I ZICHINI**
Mairie de Santa Lucia
20230 SAN NICOLAO
Tel : 04.95.38.58.03 ou 06.20.48

SECTEUR CORTE

- **A RINASCITA**
Centre social rue Feracci
20250 CORTE
Tel : 04.95.46.12.48

- **LE RELAIS**
20219 VIVARIO
Tel : 04.95.47.5.83

SECTEUR BALAGNE

- **LUDOTHEQUE BALANINA**
Centre Médico Psychologique Village
HLM
20220 ILE ROUSSE
Tel : 04.95.60.12.47

 - **A RUNDINELLA**
Lot Castellacciu
20220 MONTICELLO
tel: 04.95.60.41.73

 - **PAJE**
Lot Vallitelle N°20
20220 MONTICELLO
Tel : 06.23.06.45.89

 - **MUSICAL**
Le Préau Hôtel de Ville
20214 CALENZANA
Tel : 04.95.48.09.89
- AUTRE :**
- JEUNES ERRANTS – Marseille**
Sihem DOUAIR
DISS - Haute Corse
20200 BASTIA
Tel : 06.72.06.42.90

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE CORSE – ENFANTS DU VOYAGE

PRESENTATION DE LA SITUATION SCOLAIRE – 1^{er} DEGRE

Fiche rédigée par :

En qualité de :

Date de rédaction :

L'élève

NOM et Prénom :

Date de Naissance :

Le déroulement de la scolarité

Cursus scolaire	PS	MS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Autres
Année(s) scolaire(s)								

La scolarisation actuelle

Ecole : Classe :

Date d'arrivée : Fréquentation (bonne, moyenne ou insuffisante) :

Aides éventuelles (période durée, type)

 . au sein de la classe :

.....

.....

 . au sein de l'école

 aides ordinaires :

.....

.....

aides spécialisées :

.....

. extérieures à l'école :

.....

Le comportement de l'élève

. face à une situation nouvelle :

.....

. face à l'échec :

.....

. son attention :

.....

. sa fatigabilité

.....

. sa bonne volonté :

.....

. son implication :

.....

. sa persévérance :

.....

. sa confiance en soi :

.....

. Activités pour lesquelles l'élève est le plus motivé :

.....

.....

.....

. Activités pour lesquelles l'élève est le moins motivé :

...

.....

.....

. Intérêts extra-scolaires de l'enfant (l'adolescent) :

.....

.....

.....

Les compétences transversales

. A / Attitudes :

* Construction de la personnalité, acquisition de l'autonomie, et apprentissage de la vie sociale
(relations avec les enseignants, avec les autres élèves) :

.....

.....

.....

* Désir de connaître et d'apprendre :

.....

.....

.....

* Désir de créer, d'imaginer :

.....

.....

.....

B / Construction des concepts fondamentaux d'espace et de temps

.....

.....

.....

C / Compétences méthodologiques

* Mémoire :

.....
.....
.....
* Méthode de travail :

.....
.....
.....
* Traitement de l'information :

Les compétences dans le domaine de la langue

A / Le langage oral

B / Le langage écrit : la lecture / écriture

.....
.....
.....
C / Le langage écrit : les outils de la langue
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les compétences disciplinaires

A / Mathématiques

* Résolution de problèmes
.....
.....
.....
.....
.....

* Connaissance des nombres
.....
.....
.....
.....

* Calcul
.....
.....
.....

...

...

* Espace et géométrie

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B / Compétences spécifiques dans d'autres domaines d'enseignement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les relations famille – école

.....

.....

.....

.....

.....

L'impression générale de l'équipe pédagogique

.....

.....

.....

.....

.....

.....
...

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE CORSE – ENFANTS DU VOYAGE

PRESENTATION DE LA SITUATION SCOLAIRE – 2nd DEGRE

Fiche rédigée par :

En qualité de :

Date de rédaction :

L'élève

NOM et Prénom :

Date de Naissance :

Le déroulement de la scolarité

Cursus scolaire	CM1	CM2	6 ^{ème} (6è SEGPA)	5 ^{ème} (5è SEGPA)	4 ^{ème} (4è SEGPA)	3 ^{ème} (3è SEGPA)
Année(s) scolaire(s)						

La scolarisation actuelle

Etablissement : Classe :

.....

Date d'arrivée : Fréquentation (bonne, moyenne ou insuffisante) :

Aides éventuelles (période durée, type)

 . au sein de la classe :

.....

.....

 . au sein de l'établissement

aides ordinaires :

.....

.....

aides spécialisées :

.....

.....

. extérieures à l'établissement :

.....

.....

.....

Le comportement de l'élève

. face à une situation nouvelle :

. face à l'échec :

.....

. son attention :

.....

. sa fatigabilité

.....

. sa bonne volonté :

.....

. son implication :

.....

. sa persévérance :

.....

. sa confiance en soi :

.....

. activités pour lesquelles l'élève est le plus motivé :

. activités pour lesquelles l'élève est le moins motivé :

.....

. intérêts extra-scolaires de l'enfant (l'adolescent) :

.....

Les compétences transversales

. A / Attitudes :

* Construction de la personnalité, acquisition de l'autonomie, et apprentissage de la vie sociale (relations avec les enseignants, avec les autres élèves) :

.....
.....
.....

* Désir de connaître et d'apprendre :

.....
.....
.....

* Désir de créer, d'imaginer :

.....
.....
.....

B / Construction des concepts fondamentaux d'espace et de temps

.....
.....
.....

C / Compétences méthodologiques

* Mémoire :

.....
.....
.....

* Méthode de travail :

.....
.....
.....

Les compétences dans le domaine de la langue

A / Communiquer oralement :

.....
.....
.....

...

...

B / S'informer, se documenter :

* Rechercher :

.....

.....

.....

* Traiter :

.....

.....

.....

.....

C / Comprendre un message :

.....

.....

.....

.....

D / Réaliser un message :

..

.....

.....

.....

.....

Les compétences disciplinaires

* S'informer (identifier, sélectionner, hiérarchiser, ...)

.....

.....

.....

* Analyser (inventorier, traduire, organiser des informations, ...)

.....

.....

Le projet personnel de l'élève

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les relations famille – école

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'impression générale de l'équipe pédagogique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....